

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 11 décembre 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
217, 15e Avenue (lot 1 976 137)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, tel que prescrit au règlement de zonage.
217-A, 15e Avenue (lot 1 976 513)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, tel que prescrit au règlement de zonage.
291, 25 ^e Avenue (lot 2 705 521)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge avant de 5,45m au lieu de 6 m, tel que prescrit au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 20^e jour de novembre 2014.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier